



Anim'English
81 allée Ronsard
91080 Courcouronnes
+33 (0) 1 60 78 44 47

Chèque emploi service universel

Qu'est ce que le CESU ?

En pratique ?



Qu'est ce que le CESU ?

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur au 1er janvier 2006. 2

Le Chèque emploi service universel complète et renforce le dispositif existant du Chèque emploi service, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile.

Le Chèque emploi service universel bancaire

Il permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile. Il s'utilise comme un chèque bancaire et est diffusé par les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié ainsi que des volets sociaux pour le déclarer.

Pour les adhérents du Chèque emploi service, aucune modification n'est apportée au fonctionnement des comptes employeurs gérés par le Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service qui devient, à compter du 1er Janvier 2006, le Centre national du Chèque emploi service universel.

En pratique ?

Pour obtenir un chéquier emploi service, l'employeur doit s'adresser à son établissement bancaire habituel qui lui remettra un formulaire à renvoyer à l'Urssaf. A réception du numéro Urssaf, la banque lui délivrera gratuitement un chéquier emploi service et les enveloppes pré-remplies pour faire la déclaration mensuelle à l'Urssaf. IL est également possible de s'inscrire sur le site de l'Urssaf et donc de faire son virement et sa déclaration en ligne.

Pour toute question générale relative au chèque emploi service, contacter le Centre National du Chèque Emploi Service au 04 77 43 23 50.